

ANNEXE 1 : Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales comprises dans le site Natura 2000 BE33008 – Vallée de la Burdinale

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit sont comprises dans le site Natura 2000 BE33008 – “ Vallée de la Burdinale ” :

COMMUNE : BURDINNE Div 1 Section B : parcelles 309A (partim 12%), 311F (partim 64%), 311K (partim 56%), 315A (partim 21%), 351H (partim 19%), 351K (partim 41%), 351P (partim 8%), 352A, 353B, 354G (partim 46%), 354H (partim 94%), 354K (partim 3%), 355C, 357A, 358D, 359C (partim 8%), 359E (partim 22%), 363A (partim 8%), 368B, 373C, 767 (partim 7%), 768D (partim 41%), 769B (partim 8%), 778, 779A (partim 55%), 779B, 779C, 779D, 779E, 779F (partim 30%), 780A, 780B (partim 90%), 782A (partim 3%), 783 (partim 8%), 784 (partim 80%), 786, 787A (partim 57%), 814C (partim 6%), Div 3 Section B : parcelles 100B, 103E, 106E, 108B (partim 12%), 110/02 (partim 31%), 159A (partim 1%), 175C (partim 75%), 184A, 185, 186A (partim 48%), 187A, 188, 189A (partim 63%), 189C (partim 63%), 191B (partim 5%), 193N (partim 4%), 200A (partim 60%), 200B (partim 67%), 200C (partim 82%), 201, 202A, 202B, 203A (partim 46%), 204B (partim 15%), 204C (partim 59%), 209B (partim 3%), 211C (partim 13%), 3, 4C, 97C (partim 19%), 99E (partim 6%), Div 4 Section A : parcelles 161 (partim 41%), 164B (partim 74%), 165G (partim 20%), 165H (partim 20%), 165K (partim 16%), 165L (partim 17%), 165M (partim 16%), 166A (partim 19%), 167A (partim 23%), 168A (partim 20%), 169A (partim 39%), 170A (partim 11%), 173H (partim 15%), 174G (partim 6%), 174H (partim 9%), 175D (partim 12%), 175E (partim 16%), 177E (partim 86%), 179A (partim 14%), 182F (partim 10%), 184B (partim 33%), 186C (partim 17%), 186D, 187B, 188D (partim 43%), 190E (partim 84%), 190Z (partim 83%), 191B (partim 11%), 191C, 192N (partim 13%), 192P, 192T, 192V, 192W, 192X, 193E2, 193F2 (partim 9%), 193H2, 193L2 (partim 25%), 193M2, 193N2, 193R (partim 21%), 193Y, 240D (partim 32%), 281M2 (partim 6%), 284A (partim 43%), 284C (partim 6%), 286L4 (partim 9%), 286T3 (partim 17%), 286V4 (partim 3%), 287A (partim 16%), 288B (partim 92%), 289D (partim 73%), 289E, 294E (partim 76%), 294F, Section B : parcelles 103/02, 103A, 103B, 220M (partim 2%), 243F (partim 6%), 243L (partim 15%), 244A, 245A, 245B, 2B (partim 94%), 331C (partim 4%), 3B (partim 59%), Section C : parcelles 179C (partim 8%), 217A, 218A (partim 95%), 218C, 234X (partim 29%), 320C, 320D (partim 58%), 322E (partim 55%), 326/02B, 326E, 326F, 326G, 328B, 329A, 330C, 330D, 330E, 331C, 331D, 331E, 332C, 334K, 334L, 334M, 335/02 (partim 84%), 335K, 335L, 336/02, 336B, 337/02, 337C, 337D, 340/02, 340D, 340E, 341C, 341D, 344/02, 344C, 344D, 345/02, 345A, 366A, 367A, 368B, 369A, 370C (partim 64%), 382D (partim 7%), 385C (partim 4%), 387W (partim 5%), 387X (partim 7%), 388E, 388F (partim 91%), 388G (partim 91%), 389/02, 392R (partim 9%), 394N (partim 20%), 395A, 396, 397A, 397D, 397E, 398A, 399B, 399C, 399D (partim 20%), 400C, 400D, 401L (partim 29%), 403C (partim 73%), 405C, 406C (partim 19%), 406F (partim 87%), 410A (partim 6%), 410C (partim 12%), 412 (partim 8%), 414 (partim 8%), 457D (partim 7%), 471E (partim 41%), 473A (partim 89%), 474, 475, 477A, 478A, 478B (partim 18%), Div 5 Section A : parcelles 542, 543E (partim 70%), 543F (partim 93%), 545A (partim 85%), 545B, 545C (partim 65%), 732A (partim 6%), 735 (partim 7%), 744 (partim 10%), 745E, 745G, 745K (partim 8%), 748 (partim 13%), 749C (partim 54%), 750A (partim 61%), 751E, 752B (partim 83%), 754A, 754B (partim 7%), 755B (partim 12%), 757B, 797C (partim 27%), 808A (partim 92%), 810A, 811 (partim 87%), 812A (partim 24%), 813, 814 (partim 93%), 815A, 815B, 816/02 (partim 25%), 816C, 816D, Section B : parcelles 276 (partim 15%), 277A, 277B (partim 88%), 277C (partim 94%), 278F, 279A, 280, 281A, 282B, 285B (partim 84%), 286B (partim 78%), 287B (partim 95%), 288A, 289A (partim 70%), 290A (partim 55%), 291A (partim 95%), 292A (partim 94%), 293A (partim 54%), 294B (partim 52%), 299B, 310A (partim 18%), 439S (partim 24%), 442M (partim 27%), 517C, 518B, 521D, 550B (partim 66%), 554Y (partim 6%), 559A, 560B, 560C (partim 77%), 561C, 562B, 563A, 564/02, 564A, 564B (partim 94%), 565A, 565B, 567B, 567C, 568, 569A (partim 69%), 570A (partim 95%), 571B, 572B, 574A, 592A (partim 41%), 594A (partim 69%), 596/02A (partim 63%), 596A, 596B, 597B,

597C, 598B, 599A, 600A, 601A, 601B, 602A, 602B, 603H (partim 51%), 603L, 611A, 612C, 613A, 614, 616, 617, 620B (partim 19%), 621A (partim 73%), 625N (partim 12%), 629B (partim 89%)

COMMUNE : HERON Div 1 Section B : parcelles 14C (partim 80%), 14D, 15C, 15D, 17E, 17G (partim 10%), 9A (partim 3%), Section C : parcelles 119A (partim 28%), 53D (partim 2%), 53F (partim 16%), 54E, 54F, 54G (partim 15%), 55W (partim 15%), 56D, 56E, 57D (partim 45%), 57E (partim 33%), Div 2 Section A : parcelles 2A (partim 93%), 2B (partim 9%), 2C (partim 7%), 2D (partim 16%), 3V, 3W (partim 26%)

COMMUNE : WANZE Div 4 Section B : parcelles 108A, 111A, 112A, 114C, 116A (partim 7%), 117G, 118A (partim 6%), 119A (partim 15%), 120, 121 (partim 86%), 123 (partim 77%), 124A (partim 3%), 125 (partim 20%), 126 (partim 15%), Section C : parcelles 218C (partim 49%), 243A (partim 51%), 243C (partim 52%), 244D (partim 50%), 245E2 (partim 81%), 245Z (partim 74%), 246B (partim 73%), 247B (partim 56%), 291A (partim 8%)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE33008 – “ Vallée de la Burdinale ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE33008 – “ Vallée de la Burdinale ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33008 – “ Vallée de la Burdinale ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33008 – “ Vallée de la Burdinale ” :

COMMUNE : BURDINNE Div 1 Section B : parcelles 310B, 354D, 359F, 374B, 405C, 405D, 407B, 766H, 766M, 788C, Div 3 Section B : parcelles 12E, 170A, 193G, 1L, 73B, 7S2, 7W2, 8K, 92D, Div 4 Section A : parcelles 159, 162, 163C, 174F, 177F, 189W, 193D2, 193K2, 196C, 293, 88, Section B : parcelles 104P, 104R, 104T, 104V, 17B, 22E, 246P2, 247E, 247G, 248B, 3C, 5A, 94C, Section C : parcelles 188A, 190A, 208A, 321B, 379A, 384C, 384E, 387B2, 387T, 387Z, 392L, 399E, 399F, 407L2, 407M2, 413A, 457C, 462B, 463D, 471D, Div 5 Section A : parcelles 533B, 535B, 540A, 540D, 543K, 552P, 554C, 556C, 566B, 745H, 745L, 752C, 756D, 806L2, 807, Section B : parcelles 272A, 273A, 274A, 275A, 309B, 552K, 554S, 554W, 555A, 558, 576C, 603M, 625E, 625L, 641R

COMMUNE : HERON Div 1 Section B : parcelles 12K, 17F, Section C : parcelles 25B, 37B, 53H, 55V, 55X, 57F, 60K, Div 2 Section A : parcelles 2E, 3D2, 5F, Div 4 Section B : parcelles 6/02

COMMUNE : WANZE Div 4 Section B : parcelles 106E, 106F, 107, 110E, 113B, 115A, 122B, 124F, Section C : parcelles 14/02, 209F, 248, 259B, 269E, 270, 281D, 281E, 292B, 349, 350D, 350P

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE33008 – “ Vallée de la Burdinale ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 3 : Liste des types d'habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné et données y afférentes ; synthèse des critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 BE33008 – “ Vallée de la Burdinale ”

La présente annexe indique, compte tenu des données actuellement disponibles :

- la liste des types d'habitats naturels et la liste des espèces pour lesquels le site est désigné ainsi que les données concernant respectivement leurs surfaces, leur niveau de population et l'estimation de leur état de conservation ; les types d'habitats naturels et les espèces prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) ;
- une synthèse des résultats de l'évaluation de l'importance du site pour assurer la conservation des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII et des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe IX et des espèces d'oiseaux de l'annexe XI de la loi du 12 juillet 1973 que le site abrite.

Ces résultats justifient la sélection du site comme site Natura 2000. Les données complètes, détaillant les résultats de l'application des critères de sélection, sont disponibles auprès des services centraux du Département de la Nature et des Forêts, 15 avenue Prince de Liège à 5100 Jambes et sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>.

Les données relatives aux types d'habitats naturels (liste, surface et état de conservation) et aux espèces (liste, population et état de conservation) pour lesquels le site est désigné sont issues des formulaires standard de données établis entre 2002 et 2005. Ces données estimées à l'échelle du site au moment de sa sélection contiennent des approximations. Elles ont été pour partie actualisées, en particulier pour les surfaces, sur base des meilleures connaissances disponibles et il conviendra de poursuivre l'actualisation de ces données sur base d'une cartographie détaillée des habitats.

Le site BE33008 a été sélectionné pour les raisons suivantes : Il s'agit d'un site reprenant les versants et fonds de vallées de la Burdinale et de ses affluents entre Burdinne et Huccorgne ; il s'agit de l'une des dernières vastes zones boisées de la Hesbaye, pièce centrale du Parc Naturel de la Mehaigne et de la Burdinale.

Les versants boisés sont essentiellement couverts de forêts du métaclimax des hêtraies atlantiques acidophiles à neutrophiles, mais la partie aval du site permet l'apparition de forêts à tendance plus calcicole. Certains de ces massifs constituent en outre l'habitat du pic mar. Les fonds de vallées abritent quant à eux des chênaies-frênaies humides et des forêts alluviales, ainsi que des mégaphorbiaies. Ces différents milieux sont souvent mélangés avec des peupleraies. Le site présente, le long de ses cours d'eau, des berges propices au Martin-pêcheur. Enfin, il convient de souligner la présence du triton crêté, de la mulette épaisse et de nombreuses espèces de chauves-souris dont une est d'intérêt communautaire.

A. Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII de la loi pour lesquels le site est désigné

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
9120	85,22 ha	C	
9130	61,78 ha	C	
9160	33,65 ha	C	
91E0*	13,83 ha	C	UG 7
6430	6,92 ha	C	
9150	1,04 ha	C	
9180*	1,03 ha	C	UG 6
8310		-	

Légende : EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; UG HIC* : unité(s) de gestion abritant ou

susceptible(s) d'abriter (lorsque les données précises ne sont pas disponibles) l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire ; "-" : donnée non disponible

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

8310 : Grottes non exploitées par le tourisme

9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagion)

9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion

9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli

9180* : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

91E0* : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incarnae, Salicion albae)

B. Espèces des annexes IX et XI de la loi pour lesquelles le site est désigné

Code	Nom latin	Nom français	Population			EC	
			résidente	migratoire			
				repr.	hiver		étape
1032	Unio crassus	Mulette épaisse	P				C
1166	Triturus cristatus	Triton crêté	P				B
1321	Myotis emarginatus	Vespertilion à oreilles échanrées	0-1 i				C
A229	Alcedo atthis	Martin pêcheur d'Europe	1-2 p				-
A238	Dendrocopos medius	Pic mar	1 p				-

Légende : P = présence ; p = couple ; i = individu ; EC : estimation de l'état de conservation ; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; vis. : visiteur ; occ. : occasionnel ; "-" : donnée non disponible

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE33008 – " Vallée de la Burdinale ".

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 4 : Désignation et délimitation du périmètre des unités de gestion du site Natura 2000 BE33008 – “ Vallée de la Burdinale ”**4.1. Liste des unités de gestion délimitées au sein du site**

Le site abrite les unités de gestion suivantes :

- UG 1 - Milieux aquatiques
- UG 2 - Milieux ouverts prioritaires
- UG 5 - Prairies de liaison
- UG 6 - Forêts prioritaires
- UG 7 - Forêts prioritaires alluviales
- UG 8 - Forêts indigènes de grand intérêt biologique
- UG 10 - Forêts non indigènes de liaison
- UG 11 - Terres de cultures et éléments anthropiques

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire que ces unités de gestion sont susceptibles d'abriter sont précisés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2011 fixant les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables.

4.2. Carte délimitant le périmètre des unités de gestion

Les cartes ci-annexées fixent, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre des unités de gestion présentes sur le site. Les contours des unités de gestion correspondent à ceux des principaux types d'habitats naturels que le site abrite.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE33008 – “ Vallée de la Burdinale ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

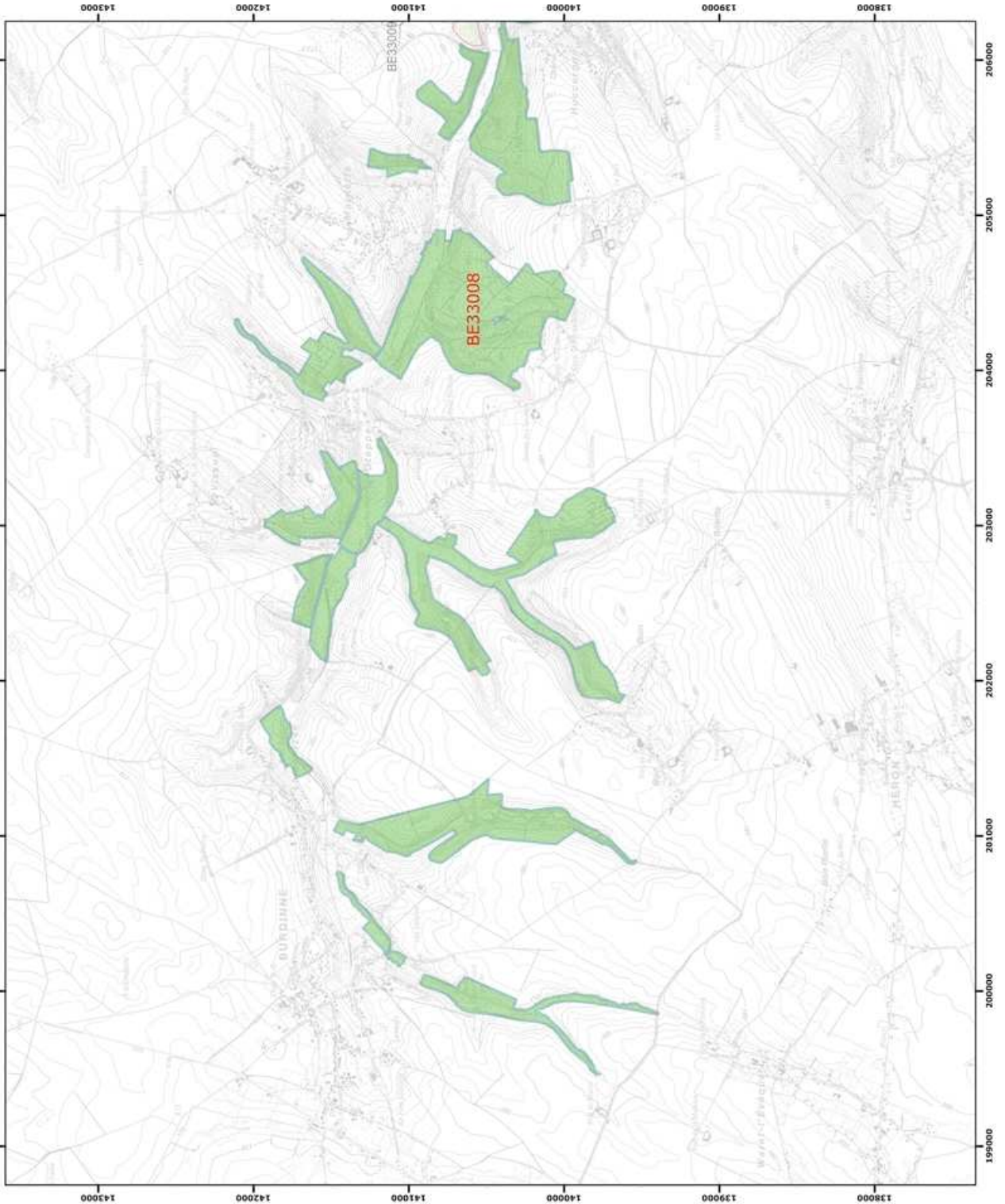
R. COLLIN



Légende
 Périmètres des sites
 Périmètre du site
 BE33008
 Périmètres des autres sites
 BE33000

Annexe 2.1.
 Natura 2000 - BE33008 - Vallée de la Burdinale 1 / 2
 Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site

Service public de Wallonie



0 250 500 mètres
 N
 Coordonnées Lambert belge 1972
 © SPW-DGARNE, Fond de plan © IGN - Bruxelles
 Le Ministre-Président

PAUL MAGNETTE
 Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
 du Tourisme et des Infrastructures sportives,
 délégué à la Région à la Région wallonne

René COLLIN
 Par délégation pour délivrance de copie conforme,

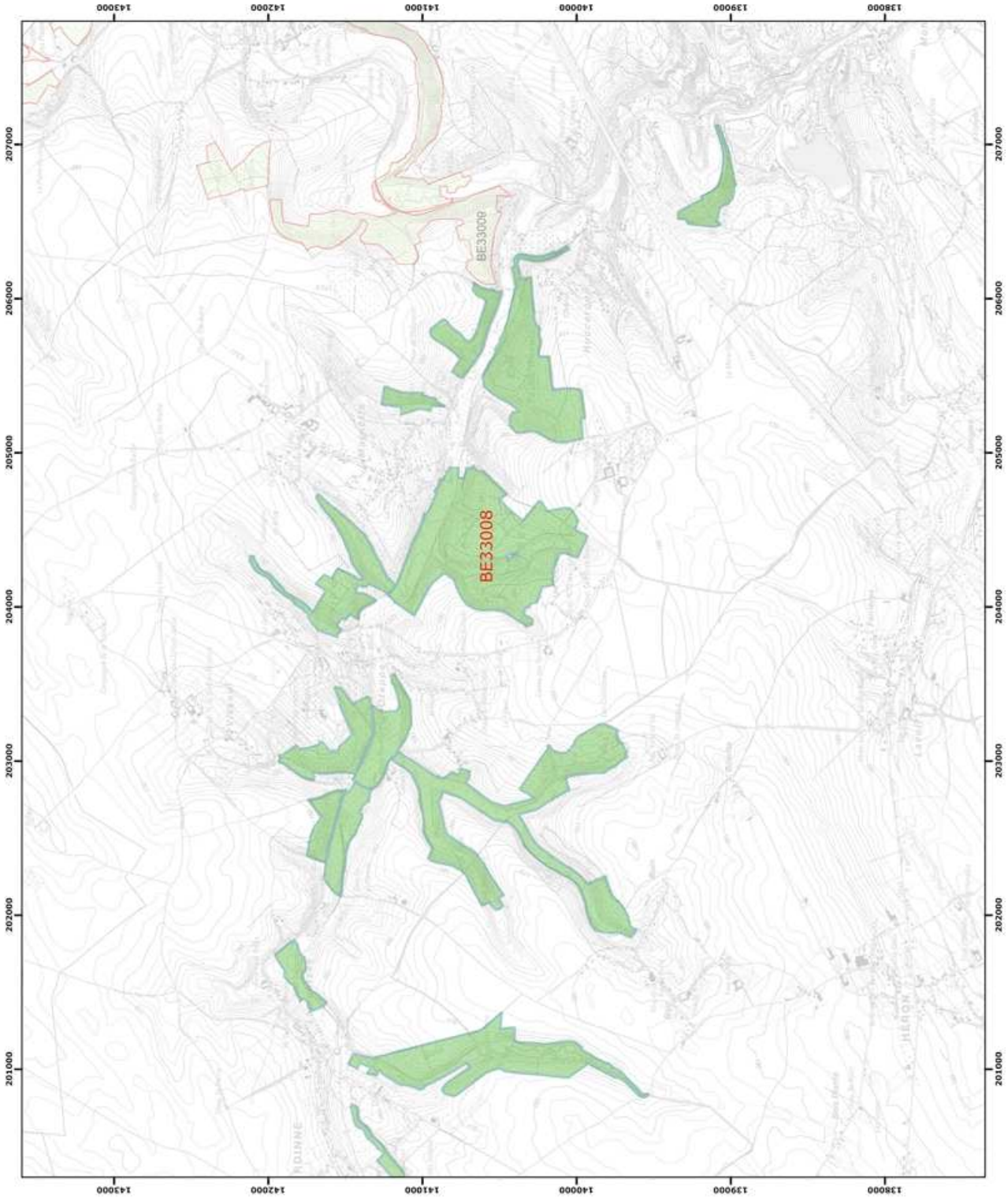
Date d'impression : mars 2016.
DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
 DE L'AGRICULTURE DES RESSOURCES NATURELLES
 ET DE L'ENVIRONNEMENT
 Art de Print 46 - 13000 Namur
 Tel: +32 (0)81 33 58 15 • Fax: +32 (0)81 33 58 22

Annexe 2.1.
 Natura 2000 - BE33008 - Vallée de la Burdinale 2 / 2
 Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site

Service public de Wallonie



- Légende**
- Périmètres des sites
 - Périmètre du site BE33008
 - Périmètres des autres sites BE33000



0 250 500 mètres

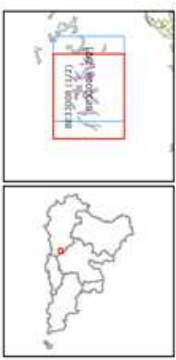
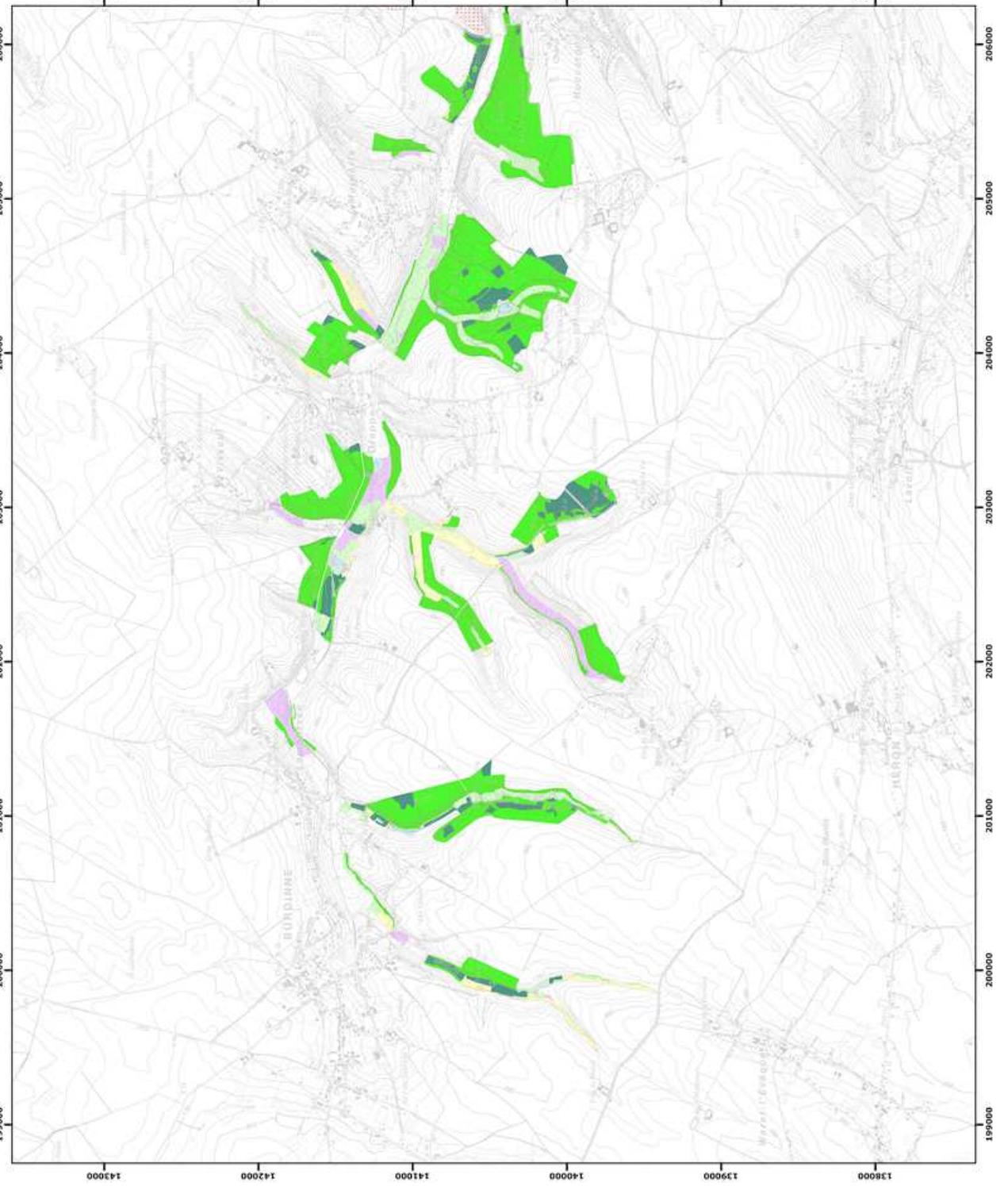
Coordonnées Lambert belge 1972
 © SPW-DGARNE, Fond de plan © IGN - Bruxelles

Le Ministre-Président

PAUL MAGNETTE
 Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
 du Tourisme et des Infrastructures sportives,
 délégué à la Région à la Région

René COLLIN
 Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : mars 2016.
DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
 DE L'AGRICULTURE DES RESSOURCES NATURELLES
 Arr. de Burdinale 2 - BE33008 - Nismur
 Tel: +32 (0)81 33 58 15 • Fax: +32 (0)81 33 58 22



Légende

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (grands habitats d'espèces)
- UG 4 (bandes extensives)
- UG 5 (prairies de faison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitats d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de faison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UG temp 1 (zones sous statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (moelle perlière et muette épaisse en UG1)
- UG S2 (démier de la luciole)

Autres

- Emprises des cartes
- Autre site Natura 2000

© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles
Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Infrastructures sportives,
délégué à la Représentation à la Grande Région

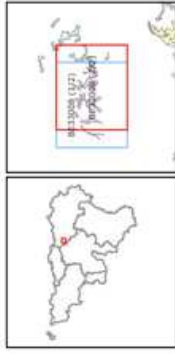
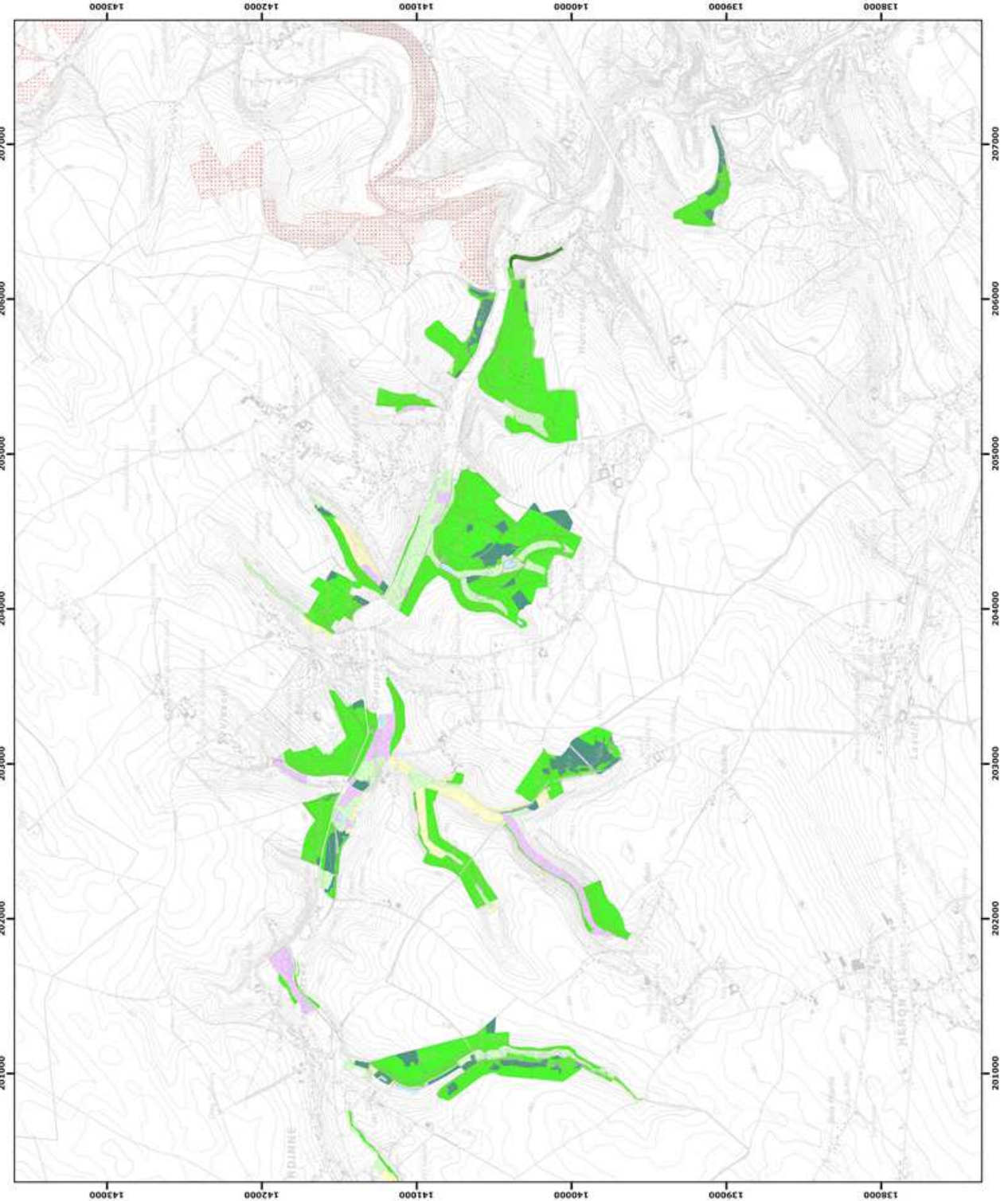
René COLLIN
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : mars 2016.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur
Tél.: +32 (0)81 33 56 16 • Fax: +32 (0)81 33 56 22
Publication autorisée par le SPW (Département de l'agriculture et de la pêche) et l'IGN (Administration de la Région wallonne)

Annexe 4.2.
Natura 2000 - BE33008 - Vallée de la Burdinale 2 / 2
Arrêté de désignation - Unités de gestion

Service public de Wallonie



Légende

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (grands habitats d'espèces)
- UG 4 (bandes expanseives)
- UG 5 (prairies de liaison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitats d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de liaison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UG temp 1 (zones sous statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (moelle perlière et muette épaisse en UG1)
- UG S2 (démier de la sucrerie)

Autres

- Emprises des cartes
- Autre site Natura 2000

0 250 500 mètres
 © SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles
 Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE
 Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
 du Tourisme et des Infrastructures sportives,
 délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN
 Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : mars 2016.
DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
 Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur
 Tél.: +32 (0)81 33 56 16 • Fax: +32 (0)81 33 56 22
Photocopier autorisé sur 400 mm x 297 mm (papier gilet) et 1157 (transmission, 140 mm x 210 mm)